



DOSSIER D'INSCRIPTION

BIBLIOMANIA

ESPACE CHAMPERRET- Hall B et C PARIS 17^{ème}

43 au 26 h²xt lgt 201;
de 10h à 19h - Dimanche 24 de 10h à 18h

Installation : 20.02.2019

Journée Marchande : 20.02.2019 à 16 h

Ouverture Public : 21.02.2019 à 10 h

Fermeture Public : 24.02.2019 à 18h

Arrival : 20.02.2019

Dealers Day : 20.02.2019 at 4 PM

Public Opening : 21.02.2019 at 10 AM

Public Closure : 24.02.2019 at 6 PM

Dossier à remplir directement avec Adobe Acrobat Reader et retourner par mail.
Au besoin à télécharger gratuitement à cette adresse : <https://get.adobe.com/fr/reader>

www.bibliomania.paris

MERCI DE NOUS LE RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN CHEQUE D'ACOMPTE DE 400 € AINSI QUE DU CHEQUE DE SOLDE. CHÈQUE À L'ORDRE DE « EKA ORGANISATION » APPLICATION FORM TO SEND BACK. A DEPOSIT OF 400 € AND BALANCE. THANKS

Nom de l'Exposant :
Manager Name

Enseigne :
Business Name

Adresse :
Address

Code postal et Ville :
Post Code, Town, Country

Tél :
Cellphone

E-mail :
E-mail

Spécialités exposées (préciser) :
Nature of Business

Registre du Commerce et SIRET :
Business Register

N° de la pièce d'identité du titulaire du RC :
Passeport or I.D

Date de délivrance :
Issue

Lieu et autorité de délivrance :

**DEMANDE D'EMPLACEMENT
 BOTH REQUEST**

Inclus dans le prix : Frais de dossier, assurance, cloisons mélaminées, WI-FI ainsi que 200 invitations + 1 affiche.
 Tout dossier incomplet (non accompagné de chèques) ne sera pas pris en compte.
Included booking fee, insurance, bulkhead and free WI-FI. Please send a complete file

Prix du m ² <i>Cost of m²</i>	<input type="text"/>	x 100 € =	<input type="text"/>	€
Supplément pour angle <i>Corner Booth</i>		+ 25 € =	<input type="text"/>	€
Supplément pour l'électricité <i>Electricity</i>		+ 70 € =	<input type="text"/>	€
Assurance obligatoire <i>Inssurance fee</i>		+ 20 € =	<input type="text"/>	€
Total HT	<input type="text"/>			€
TVA 20%	<input type="text"/>			€
TOTAL TTC	<input type="text"/>			€

**EN SUPPLÉMENT
 ADDITIONAL REQUIREMENT**

Table (2m x 0,80m) & Chaise/Chair

<input type="text"/>	Table	x 25€ =	<input type="text"/>
<input type="text"/>	Chaise/Chair	x 5€ =	<input type="text"/>
TOTAL			<input type="text"/>

Nom
Name

En cochant cette case après avoir pris connaissance du Règlement Général auquel j'accepte de me conformer en tous points, déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive.
I, the undersigned, hereby declare myself, firmly and definitively, to be bound by the present document, having read the above rules and regulations, all terms and conditions of which I agree to comply with..

Fait le, à
Date

Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions du Règlement et à toutes celles que EKA-Organisation. pourrait être amené à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tout recours contre EKA-Organisation ses assureurs et la ville en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à des marchandises et matériels exposés et sur lui-même. Toute infraction au Règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommages et intérêts. En cas de litige et, quels qu'ils soient, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

The undersigned agrees to conform to the above terms and conditions and to all those which EKA may adopt in the future. He or she hereby declares that he or she renounces any right to take action against EKA its insurers and the city in the case of loss, theft or damage which might be caused to merchandise and materials exhibited and to him – or herself. Any breach of the rules and regulations may occasion the immediate closure of the stand and legal action for damages. In the event of any legal action whatsoever, the Tribunal de Commerce de Paris will be considered the sole competent authority.

BIBLIOMANIA

ESPACE CHAMPERRET - Hall B et C PARIS 17^e - 18 au 22 octobre 2017

REGLEMENT GENERAL

Article 1

La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant, l'obligation de se conformer au présent Règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation présente et des manifestations suivantes. L'exclusion ne pourra entraîner en aucune manière la restitution des versements effectués.

Article 2

Le solde de la location devra être payé avant la prise de possession de l'emplacement. Pour tout désistement intervenant jusqu'à 30 jours inclus avant l'ouverture de la manifestation, seuls l'acompte sera retenu par EKA-Organisation.

Article 3

Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission, du début à la fin de la manifestation, pendant les heures d'ouverture. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de son emplacement sans un accord écrit de l'organisateur. Pendant les heures d'ouverture au public, les stands sont sous la responsabilité des exposants.

Article 4

L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.

Article 5

L'exposant s'engage à faire un effort de présentation et de décoration, afin de donner un certain cachet à l'ensemble de la manifestation et à ne pas employer de peinture sur les cloisons et les tissus déjà existants.

Article 6

Le matériel électrique mis en place par l'exposant doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur (normes françaises C15-100). Tous les tissus posés par les exposants doivent être certifiés M1 (non feu).

Article 7

Les exposants s'engagent à évacuer sur le champ tout objet ayant un caractère litigieux. L'avis des experts étant seul reconnu et sans appel. D'autre part, conformément à la législation, les prix doivent être affichés sur chaque article. Les objets en métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie. Les exposants s'engagent à être en règle vis à vis de toutes les prescriptions administratives et légales.

Article 8

Concernant l'installation et le emballage, les exposants sont tenus de se conformer aux horaires précis annoncés dans les fiches de renseignements techniques. Tout démontage ou emballage hors des délais sera de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.

Article 9

EKA-Organisation prend la décision pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription. Leurs décisions sont sans appel. En aucun cas le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété, d'antériorité ou de priorité sur cet emplacement aux manifestations ultérieures. L'attribution des stands appartient exclusivement à EKA-Organisation.

Article 10

La responsabilité civile de l'organisateur est assurée à raison des dommages causés aux tiers et d'une assurance, garantie TOUS RISQUES EXPOSITION (capital 4000€ avec franchise de 150€) dont la souscription est obligatoire pour l'exposant, sous forme de cotisation. EKA-Organisation ne pourra être tenu à une quelconque responsabilité en cas de détérioration, d'accidents corporels ou toutes défaillances techniques, quels qu'ils soient, survenus aux heures d'ouverture de la manifestation; y compris pendant la période d'installation et de emballage. Par ailleurs, EKA-Organisation ne peut être responsable d'un défaut de fréquentation du public ou d'un nombre insuffisant d'exposants.

GENERAL RULES AND REGULATIONS

Clause 1

Signing the application form obliges the exhibitor to conform to the present rules and regulations. The exhibitor agrees to obey all clauses without exception. Any exhibitor who commits a breach of these rules will automatically be excluded from the present event and any subsequent events. In case of exclusion, no refunds will be made for any payments already received.

Clause 2

The final instalment of the rental fee must be paid before occupation of the stand or stands. For any cancellation made up to 30 days, inclusive, before the opening of the event, only the administration fee will be retained by EKA. After that date, EKA will retain 30% of the total amount of the rental fee in addition to the administration fee.

Clause 3

The location should be used by the applicant alone from the beginning to the end of the event, during opening times. No one may sub-let all or part of a location without the written agreement of the organiser. During opening hours, stands are the responsibility of the exhibitors.

Clause 4

The exhibitor must not occupy an area larger than that designated as the size of the location. For safety reasons the aisles and open spaces must remain free throughout the event.

Clause 5

The exhibitor agrees to take care to decorate in a manner that will enhance the image of the event and not to apply paint to the existing partitions and textiles.

Clause 6

Electrical equipment used by the exhibitor must conform to present safety standards (French Norm C15-100). Any textiles used by the exhibitors must have M1 (fireproof) certification.

Clause 7

Exhibitors agree to remove immediately any piece of furniture, any object, painting, rug or piece of jewellery of doubtful provenance. The decision of the experts only will be final and absolute. Furthermore, in accordance with legislation prices must be marked on each article. Jewellery or other items made of precious metals must conform to their guarantee of authenticity. The exhibitors agree to conform to the administrative legal terms and conditions prescribed.

Clause 8

Setting up and packing up. The exhibitors are obliged to conform to the precise timings specified in the technical information sheets. Any dismantling or packing up done outside official timings will be done at the exhibitor's own liability.

Clause 9

EKA officials will make any decisions about the acceptance, exclusion, allocation and refusal of applications. Their decision will be final. In no case may anyone have a proprietary right to occupy any location at a future event because of previously having occupied that same location. Only EKA can allocate stands.

Clause 10

The organiser is covered by civil liability insurance for any damage to a third party. (Insurance Capital 4000€, deductible 150€) in the case of theft after business hours. EKA can not be held liable for incidents covered by the insurance for loss, fire, physical injuries or any technical failures, whatever these may be, which take place during the event, including setting up and packing up – day or night. On the other hand, EKA may not be held responsible for low visitor numbers or for insufficient exhibitor numbers.